

Q1. Peut-on exercer la profession de CAC en étant simplement titulaire du DEC (sans avoir passé l'examen d'aptitude aux fonctions de CAC) ?

- a. Non
- b. Oui, sans autre condition.
- c. Oui, à la condition que le stage ait été effectué durant deux ans au moins chez un CAC agréé.

Réponse :

Q2. Où devez-vous vous adresser pour demander votre inscription sur la liste des CAC ?

- a. Au près du H3C.
- b. Au près de la CRCC.
- c. Au près de la Cour d'appel dont dépend la CRCC.

Réponse :

Q3. A quelles conditions un candidat peut-il se présenter au certificat d'aptitude aux fonctions de CAC ?

- a. Les titulaires d'un master ou d'un diplôme équivalent.
- b. Les titulaires d'une licence ou d'un diplôme équivalent.
- c. Les titulaires d'un master ou d'un diplôme équivalent ayant subi avec succès les épreuves du certificat préparatoire aux fonctions de CAC.

Réponse :

Q4. La Commission d'admission aux fonctions de CAC est-elle composée uniquement de professionnels CAC ?

- a. Oui.
- b. Non, elle est composée uniquement de magistrats.
- c. Non, elle est composée de personnes d'origine différentes.

Réponse :

Q5. A quelles conditions le titulaire du CPA (Certified Public Accountant), diplôme américain permettant d'exercer la fonction d'auditeur légal, peut-il exercer en France ?

- a. Oui, à condition de subir un examen d'aptitude.
- b. Oui, sans conditions.
- c. Non.

Réponse :

Q6. Est-il fait une publicité de la liste des personnes habilitées à exercer le commissariat aux comptes ?

- a. Non.
- b. Oui, sur une liste établie par le H3C.
- c. Oui, sur une liste établie par la Cour d'appel du domicile du CAC.

Réponse :

Q7. Qu'est-ce que le H3C ?

- a. Un organisme agréé par la CNCC.
- b. Une autorité publique.
- c. Une autorité dépendante du Ministère de la justice.

Réponse :

Q8. Comment sont désignés les membres du CNCC ?

- a. Il s'agit de membres délégués par les compagnies régionales.
- b. Il s'agit de membres élus.
- c. Il s'agit de membres désignés par le garde des Sceaux.

Réponse :

Q9. Comment est déterminé la rémunération du CAC ?

- a. En fonction du bénéfice de l'entité.
- b. En fonction du chiffre d'affaires de l'entité.
- c. En fonction du total du bilan, des produits d'exploitation et des produits financiers de l'entité.

Réponse :

Q10. Est-il possible d'exercer les fonctions de CAC dans le cadre d'une SNC ?

- a. Oui.
- b. Oui, à condition de ne pas être gérant.
- c. Non.

Réponse :